



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision portant constatation de la caducité de la décision d'admission d'un logement en résidence universitaire.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE ...

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-2, R.822-30, R.822-31 ;

Vu la circulaire Cnous n°0260120 « modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2026-2027 » du 18 février 2026

Vu la décision d'admission en date du **

Vu le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire adopté en conseil d'administration du **

Vu le (ou les) rapport(s) en date du **

Vu le (ou les) rappel(s) en date du **

Considérant les observations recueillies au cours de l'entretien du ** **ou** Constatant l'absence à l'entretien du ** pour lequel ** a été dûment convoqué) **ou** Considérant les observations recueillies dans le courrier en date du **

Attendu que (choisir les motifs de la caducité)

- L'étudiant n'a pas remis son dossier locatif contresigné et complet dans les délais impartis (malgré la/les relances du Crous en date du ** ;
- L'étudiant, à jour de son dossier locatif, ne s'est pas présenté le jour de la remise des clés et n'a pas obtenu du Crous une autorisation d'arrivée retardée ;
- L'étudiant, admis à arriver tardivement, n'est pas arrivé dans les 30 jours suivant la date d'effet (malgré des reports accordés le **)
- L'étudiant, logé en 2024-2025, a obtenu un renouvellement mais a déposé un préavis prenant effet avant le 31 août 2025 ;
- L'étudiant a perdu son droit à renouvellement d'occupation, en raison d'impayés postérieurs à la date de la nouvelle décision d'admission émise dans le cadre du renouvellement ou réadmission, et non réglés avant la date d'effet ;

« Attention, une attention particulière devra être apportée à la rédaction (en style impersonnel impérativement) de la motivation exigée en vertu des articles L211-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le(s) les motifs de droit et de fait de la décision devront être précisés faute de quoi la décision pourrait être annulée pour défaut de motivation. S'agissant des motifs de droit, le rédacteur se référera aux articles de la décision d'admission et/ ou du règlement intérieur, après prise en considération de la situation de l'occupant. »

DÉCIDE

Article 1 Caducité

La décision d'admission à ** d'un logement dans la résidence universitaire de ** est caduque.

Article 2 Conséquences de la caducité pour un occupant

La décision d'admission précitée est privée de ses effets en raison des faits susvisés.

Si **, logé en 2024-2025, a obtenu un renouvellement, il devient occupant sans droit ni titre de la résidence. Il doit quitter sans délai son logement à compter de sa notification.

Dans le cas où ** ne se conformerait pas à cette décision, le Crous de ** saisira le tribunal administratif de **, sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative, d'une demande d'expulsion.

En outre, en tant qu'occupant sans droit ni titre, il sera redevable, à compter de la date de notification de la présente décision :

- D'une indemnité d'occupation égale au montant du loyer qui aurait dû être payé, à laquelle s'additionnent (cf. délibération du conseil d'administration du Crous de xx en date du xx) :
- Des frais accessoires de xx euros pour ...

Article 3 Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général du Crous de XX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de XX dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Fait à **,

Le ** (1)

Signature

Nom et Prénom de l'autorité

(1) : attention ce champ étant libre, il ne faut en aucun cas que la date indiquée soit antérieure à la date de signature de cette décision pour respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.